

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_11-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

{Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56}

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.11

Objet de la délibération :
Vote par anticipation des
crédits d'investissement
2024

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur
Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
RODRIGUEZ- -Mme MUJA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme
PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS -
Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. THEVENIAUD -- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour
2012 qui introduit de nouveaux taux de taxe sur la valeur ajoutée à
compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu le budget primitif 2023 adopté par le Conseil municipal en date du 16
mars 2023,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
portant autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au
15 avril, dont les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales précisent :

006-210600441-20231214-14_12_2023_11-DE
 Reçu le 26/12/2023
 Publié le 26/12/2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montants maximums :

Crédits votés par chapitre		Budget 2023(Hors reports 2023)	Crédits 2024 préalables au vote (25 % max)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	117 000	29 250
21	Immobilisations corporelles	1 809 529.01	452 382
23	Immobilisations en cours	1 025 000	256 250
TOTAL		2 951 529€	737 882€

Ouvre les crédits selon la répartition suivante :

Imputation par nature		Montants définitifs ouverts
Chap. 20		29 250 €
202	Frais de réalisation des documents urbanisme	3 750
2031	Frais d'études	21 250
2033	Frais d'insertion	2 500
2051	Concessions et Droits Similaires	1 750
Chap. 21		452 382€
2111	Terrains nus	17 500
2112	Terrains de voirie	500
2115	Terrains bâtis	137 500
2128	Autres agencements et aménagement	83 750

006-210600441-20231214-14_12_2023_11-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

21316	Equipements du cimetière		13 250
2135	Instal. Gen., agencements, aménagements des construction		15 000
2152	Installations de voirie		111 250
21538	Autres réseaux		22 250
21578	Autre matériel et outillage de voirie		10 300
2183	Mat.de bureau et mat.inform.		6 675
2184	Mobilier		18 517
2188	Autres immobilisations corporelles		15 890
Chap. 23			256 250 €
2313	Construction (Halle de Teisseire)		256 250€
TOTAL			737 882 €

- DE DECIDER de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider l'ouverture des crédits anticipés tels que proposés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter les dépenses afférentes.

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris dans le budget primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus :
- **DECIDE** de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider l'ouverture des crédits anticipés tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les dépenses afférentes.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 27
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_11-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023